

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-414

Objet : Marché de travaux d'extension du  
groupe scolaire Jean Macé : avenant n°5  
au lot n°3 - Menuiserie  
extérieures/serrurerie

**Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héliène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAI, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

**Absents excusés représentés :**

Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE  
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING  
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

**Absents :** Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

**Secrétaire :**

**Administration :**

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°5 au lot n°3 - Menuiseries extérieures/serrurerie**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et L.3135-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-039 du conseil municipal du 22 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°3 « Menuiseries extérieures/serrurerie » du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Macé attribué à la société TECHNIQUE AMENAGEMENT MODERNE - sise 42-46 rue du Maréchal Foch 78570 Andrésy,

**Vu** la délibération n°2021-207 du conseil municipal du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 dudit lot n°3 et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de - 27 873.62 € HT,

**Vu** la délibération n°2022-270 du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 dudit lot n°3 et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 24 325.00 € HT,

**Vu** la délibération n°2022-309 du conseil municipal du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 au lot 3 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 10 005.00 € HT,

**Vu** la délibération n°2022-386 du conseil municipal du 7 novembre 2022 approuvant l'avenant n°4 au lot 3 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 27 458 € HT,

**Vu** l'avenant n°1,

**Vu** l'avenant n°2,

**Vu** l'avenant n°3,

**Vu** l'avenant n°4,

**Vu** le projet d'avenant n°5,

**Vu** l'avis de la Commission MAPA du 1er Décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 24 Novembre 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, il est nécessaire de mettre en place des stores intérieurs face à l'impossibilité de poser des stores extérieurs pour un montant de 1 665 € HT,

**Considérant** que l'évolution du montant du lot n°3 du marché précité est la suivante :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant avenant n°3 en € HT	Montant avenant n°4 en € HT	Montant avenant n°5 en € HT	Montant total avenants en € HT	% variation	Montant marché après avenants en € HT	Montant marché après avenants en € TTC
277 235,72	-27 873,62	24 325,00	10 005,00	27 458,00	1 665,00	35 579,38	12,83	312 815,10	375 378,12

Après en avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** l'avenant n°5 au lot n°3 du marché concernant les travaux d'extension du

groupe scolaire Jean Macé, à signer avec la société TECHNIQUE AMENAGEMENT MODERNE - sise 42-46 rue du Maréchal Foch 78570 Andrésy, comme suit :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant avenant n°3 en € HT	Montant avenant n°4 en € HT	Montant avenant n°5 en € HT	Montant total avenants en € HT	% variation	Montant marché après avenants en € HT	Montant marché après avenants en € TTC
277 235,72	-27 873,62	24 325,00	10 005,00	27 458,00	1 665,00	35 579,38	12,83	312 815,10	375 378,12

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Article 3 : Indique** que les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 4 : Dit** que les crédits sont prévus au budget.

**Approuvé à l'unanimité**



Pour extrait conforme,

*Le Maire*  
*Alex RAIBEN*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

